



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Nouvelle PAC - Nouvelle gestion des MAEC

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027 (Politique Agricole Commune), on distingue les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et climatiques) surfaciées gérées par l'Etat et les MAEC hors surfaciées gérées par les Régions.

Précédemment, les Régions étaient l'Autorité de Gestion de toutes les MAEC, et l'instruction des dossiers MAEC était déléguée aux DDT(M) (Direction Départementale des Territoires, et de la Mer).

Aujourd'hui, les interlocuteurs des agriculteurs pour les MAEC surfaciées (dont l'aide est calculée en fonction de la surface engagée en MAEC) restent les DDT(M) et la demande d'engagement s'effectue toujours au moment de la déclaration PAC sur TéléPAC.

Concernant les MAEC hors surfaciées, en Région Nouvelle-Aquitaine, le contact est le service instructeur MAEC de la Région : maec@nouvelle-aquitaine.fr. Un appel à projets cadre les modalités techniques et financières de chacune des MAEC. La demande d'engagement s'effectue sur le site régional <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/> pendant la date d'ouverture de l'appel à projets. Pour les exploitations agricoles, cette demande d'engagement MAEC se fait en parallèle des autres demandes d'aides PAC. En cas d'absence d'autres demandes d'aides PAC, une déclaration minimale sur TéléPAC doit tout de même être réalisée.

MAEC hors surfaciées de la Région Nouvelle-Aquitaine

Les agriculteurs disposent de trois MAEC hors surfaciées (engagements volontaires, non obligatoires) : la MAEC Bas-Carbone, la MAEC API et la MAEC PRM (cf. détails ci-dessous).

Les associations ou structures collectives propriétaires de reproducteurs de race avicole menacée peuvent prétendre à la MAEC PRM avicole.

Ces MAEC sont déployées sur l'ensemble du territoire régional.

MAEC Bas-Carbone

La MAEC Bas-Carbone est nouvelle. Elle participe à la Stratégie Nationale Bas Carbone qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre. A travers cette mesure, l'agriculteur s'engage pendant 5 ans dans l'objectif de réduire le bilan carbone de son exploitation de 15%. Il élabore un plan d'actions personnalisé avec un conseiller et participe à des journées techniques. La comparaison des bilans carbone initial et final permet de mesurer l'atteinte de l'objectif. L'engagement dans cette MAEC est rémunéré 18 000€ (aide forfaitaire). Avec l'arrivée des premiers dossiers 2023, l'appel à projets 2024 s'affine pour mieux correspondre aux attentes locales, il est programmé à partir de mars pour une durée de six mois.

MAEC API et PRM

Les MAEC API et PRM existaient déjà dans la précédente programmation PAC. Leur nouveau cahier des charges sera diffusé à partir de mars 2024 pour la MAEC API, et à partir d'avril 2024 pour la MAEC PRM. La durée d'engagement dans ces deux mesures est d'un an comme c'est le cas depuis 2021.

- ✓ MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité)

La MAEC API est réservée aux apiculteurs qui possèdent au moins 80 ruches. Elle exige certaines pratiques apicoles en vue d'optimiser le service de pollinisation des abeilles domestiques tout en limitant la concurrence avec les pollinisateurs sauvages. En contrepartie, l'apiculteur reçoit une aide financière de 200 € par tranche de 10 colonies engagées dans la MAEC jusqu'à 430 colonies (ex : 81 à 90 colonies : 1 800 €, 91 à 100 colonies : 2000 €).

- ✓ MAEC PRM (Protection des races menacées)

La MAEC PRM cible les élevages d'animaux appartenant à des races locales menacées de disparition (bovins, ovins, caprins, équins, asins). L'obligation principale de la mesure qui consiste à faire reproduire 75% des femelles engagées dans la MAEC permet de répondre à des enjeux de protection de la biodiversité génétique du cheptel français. Les équins et les asins font l'objet d'obligations particulières précisées dans le cahier des charges. L'aide attribuée s'élève à 200€/UGB (Unité Gros Bétail).

MAEC PRM avicole

La MAEC PRM avicole est une MAEC PRM spécialement adaptée pour les races avicoles. Elle sera lancée pour la première fois en 2024. Elle est rémunérée à hauteur d'une aide forfaitaire de 18 648€.